



Strasbourg, le 16 octobre 2012

T-ES(2012)008_fr

COMITE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Liste de décisions

3^e réunion
15-16 octobre 2012

Préparé par la Division des droits des enfants
Direction de la justice et de la dignité humaine

Le Comité des Parties (ci-après dénommé « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après dénommée « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 3^e réunion à Strasbourg les 15 et 16 octobre 2012.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. a pris note du dépôt imminent de l'instrument de ratification de la Convention de Lanzarote par l'Italie ainsi que des avancées dans les procédures de ratification de la Convention par la Belgique, la Lituanie et la Slovénie ;
2. a décidé de reporter l'élection de son Bureau (un(e) vice-président(e) et jusqu'à trois autres membres) lors de sa 4^e réunion quand le mandat du président (renouvelable une fois) arrive à terme afin de tenir les deux élections en même temps ;
3. a décidé de maintenir à son ordre du jour un échange de vues sur le modèle de la *Barnahus* afin de mener une réflexion plus approfondie sur la façon de faire connaître davantage cette bonne pratique et de poursuivre sa mise en œuvre ;
4. a pris note de la conférence « *Combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants : le rôle de la coopération internationale* » qui se tiendra à Rome les 29-30 novembre 2012 et a demandé au Secrétariat de rappeler aux membres, participants et observateurs du Comité de lui envoyer (lanzarote.committee@coe.int), au plus tard le **23 octobre 2012**, des exemples de bonnes pratiques de la mise en œuvre de l'article 38 de la Convention de Lanzarote ;
5. a fait une première lecture des deux projets de questionnaires (concernant l'aperçu général de la mise en œuvre de la Convention et sa mise en œuvre par rapport au thème « Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ») préparés respectivement par Mme Turkovic et M. Spano. Le Comité a demandé aux membres, participants et observateurs d'envoyer au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int), **avant le 15 novembre 2012**, les amendements (autres que ceux déjà discutés pendant la réunion) aux projets de questions afin d'en clarifier la portée ;
6. a décidé qu'un équilibre entre les deux questionnaires devait encore être trouvé et a demandé au Secrétariat de faire des propositions pour mieux articuler les deux ensembles de questions, en partant des discussions de la présente réunion et en vue de l'adoption des questionnaires lors de sa prochaine réunion ;
7. compte-tenu de la décision 6 ci-dessus et conformément à la Règle 25 de ses Règles de procédure, a convenu que le Secrétariat ferait appel, en cas de besoin et en coopération avec le Président, aux services d'experts indépendants pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions ;
8. a pris note des avancées de la Campagne UN sur CINQ dans un nombre croissant d'Etats membres du Conseil de l'Europe et des initiatives adoptées au sein de l'Assemblée parlementaire et du Congrès ;¹
9. a noté que sa prochaine réunion se tiendra les 20-22 mars 2013.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 10 des Règles de procédure et en l'absence de décision contraire du Comité, la présente liste de décisions sera rendue publique. Conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des Règles de procédure, un rapport de réunion complet sera soumis ultérieurement aux membres, aux participants et aux observateurs du Comité de Lanzarote.

¹ Pour plus d'informations sur les activités et événements de la Campagne UN sur CINQ, cliquer sur :
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_FR.asp
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/PACE/Activities_fr.asp
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/Congress/ActivitiesAndEvents_fr.asp